

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-087/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir INSTITUT PRIVE DE LANGUES ET INFORMATIQUE « LAUREAT INSTITUTE ».

n° 2018-087/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
3 juin 2018

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2018

Date du numéro
14 juin 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle(MENFOP)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir un Institut privé de langues et informatique est accordé à M. Moucktar Youssouf Djama, de nationalité Djiboutienne.

Article 2

L'Institut privé désigné ci-dessus est nommé « LAUREAT INSTITUTE » sis l'immeuble AL NEIMA derrière NOUGAPRIX. Il est dirigé par M. Moucktar Youssouf Djama, titulaire d'une Maîtrise ès Sciences et Techniques (M.S.T).

Article 3

L'Institut privé « LAUREAT INSTITUTE » est autorisé à dispenser une formation en informatique et en langue anglaise.

Article 4

Le directeur et le personnel de l'Institut « LAUREAT INSTITUTE » devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et le Décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants de l'institut auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Directeur de Cabinet du Président*

MOHAMED SADEK SALEH